ACTES



## FORMANT AUJOURD'HUI PARTIE DE LA PUISSANCE

ET ACTES DU

## CANADA

QUI SONT D'UNE NATURE PUBLIQUE ET NE SONT PAS ABROGÉS PAR LES STATUTS REVISÉS DU CANADA POUR LES RAISONS DONNÉES DANS L'ANNEXE B DES DITS STATUTS REVISÉS.



OTTAWA:

IMPRIMÉS PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE. 1887.